

AGIRFASE

Association Gestionnaire de l'Institut de Recherche et de Formation à l'Action Sociale de l'Essonne

15, les Terrasses de l'Agora
91000 EVRY

SIRET : 383 620 390 000 39 – APE : 8559A

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association AGIRFASE
SIRET : 383 620 390 000 39
15, les Terrasses de l'Agora
91000 EVRY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

A l'assemblée générale de l'association AGIRFASE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AGIRFASE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Réforme du Plan Comptable Général » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les notes « Chiffres d'affaires » et « Subventions d'exploitation » exposent les modalités de rattachement de ces produits à l'exercice. Nous avons vérifié la correcte application des principes comptables et vérifié que l'annexe communique une information pertinente.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes,

- il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 24 juin 2026



Manuel Navarro
Le Commissaire aux Comptes
Représentant de la société MVN | CC

BILAN ACTIF

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	122 375	122 375				
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				21,48		23,68
Terrains	200 184		200 184		200 184	
Constructions	851 826	42 205	809 622		844 043	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	59 436	59 436				
Autres immobilisations corporelles	836 175	592 740	243 435		127 096	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				2,16		2,65
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts	113 745		113 745		119 564	
Autres immobilisations financières	12 028		12 028		11 765	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	2 195 769	816 756	1 379 014	23,64	1 302 652	26,33
Stocks et en-cours						
Créances				24,82		34,84
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	858 794		858 794		999 115	
Clients douteux, litigieux		66 703	-66 703		-85 418	
Créances reçues par legs ou donations						
Personnel et comptes rattachés	200		200		200	
Autres créances	593 702		593 702		742 796	
Charges constatées d'avance	61 753		61 753		66 879	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	3 006 856		3 006 856	51,54	1 920 963	38,83
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	4 521 305	66 703	4 454 602	76,36	3 644 535	73,67
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	6 717 074	883 459	5 833 616	100	4 947 187	100

BILAN PASSIF

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		4,59		5,42
Fonds propres statutaires	268 002		268 002	
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		34,54		40,35
Réserves statutaires ou contractuelles	335 388		335 388	
Réserves pour projet de l'entité	1 656 506		1 637 998	
Autres réserves	22 867		22 867	
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	481 309	8,25	18 508	0,37
Situation nette (sous-total)	2 764 072	47,38	2 282 763	46,14
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	1 132 038	19,41	697 955	14,11
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	3 896 110	66,79	2 980 719	60,25
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques	644 070	11,04	648 350	13,11
Provisions pour charges	527 330	9,04	509 058	10,29
TOTAL DES PROVISIONS (III)	1 171 400	20,08	1 157 408	23,40
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 743	0,06	3 968	0,08
Emprunts et dettes financières diverses	37 102	0,64	77 353	1,56
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	121 518	2,08	154 849	3,13
Fournisseurs, factures non parvenues	78 566	1,35	30 775	0,62
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	289 663	4,97	279 535	5,65
Personnel et comptes rattachés	96 522	1,65	101 852	2,06
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	39 465	0,68	51 098	1,03
Créditeurs divers	350	0,01	350	0,01
Produits constatés d'avance	99 177	1,70	109 281	2,21
TOTAL DES DETTES (IV)	766 106	13,13	809 060	16,35
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	5 833 616	100	4 947 187	100

COMPTE DE RÉSULTAT

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations		60	-60	-100,00
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	2 623 669	2 471 777	151 892	6,15
<i>dont parrainages</i>	99 273	47 536	51 738	108,84
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	3 336 743	3 119 317	217 426	6,97
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	22 995	71 806	-48 810	-67,98
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	649	156	493	316,12
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	5 984 056	5 663 116	320 940	5,67
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	1 403 379	1 506 133	-102 754	-6,82
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	90 598	134 734	-44 136	-32,76
Salaires	2 739 169	2 602 129	137 040	5,27
Cotisations sociales	1 143 962	1 078 968	64 994	6,02
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	106 807	72 373	34 434	47,58
Dotations aux provisions	18 272	315 067	-296 795	-94,20
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	32 757	24 283	8 474	34,90
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	5 534 944	5 733 687	-198 743	-3,47
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	449 111	-70 572	519 683	736,39

COMPTE DE RÉSULTAT

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation	41 401	94 625	-53 224	-56,25
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	2 331	5 116	-2 785	-54,43
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	43 732	99 741	-56 009	-56,15
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	1 039	1 272	-233	-18,30
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	1 039	1 272	-233	-18,30
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	42 693	98 470	-55 776	-56,64
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	491 805	27 898	463 907	
Produits exceptionnels (V)		33 707	-33 707	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		33 707	-33 707	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	10 496	43 097	-32 601	-75,65
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	6 027 788	5 796 564	231 224	3,99
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	5 546 479	5 778 056	-231 577	-4,01
EXCÉDENT OU DÉFICIT	481 309	18 508	462 800	
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	481 309	18 508	462 800	

ANNEXE COMPTABLE

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Autres informations :

L'association IRFASE est partenaire des collectivités territoriales, des milieux professionnels et des institutions du travail social de l'Essonne et au sud de l'Ile-de-France, depuis sa création en 1991.

L'association IRFASE est un Institut de Recherche et de Formation dans l'Action Sociale de l'Essonne ayant pour vocation d'accompagner les adultes dans leur professionnalisation d'intervenants du social par la formation diplômante, la formation continue, le conseil, la recherche et la création/le soutien à des espaces de rencontres, d'échanges et de contributions collectives alliant Professionnels, Elus, Chercheurs, Formateurs et ce au bénéfice des personnes en formation.

Elle assure actuellement des missions auprès de près de 1 000 personnes chaque année.

Créé depuis 1991, l'IRFASE a pour fondement la collaboration d'élus des collectivités locales et territoriales (Conseil Général de l'Essonne, Communauté d'Agglomération d'Evry, Union des Maires de l'Essonne), de représentants et de professionnels d'associations du secteur social et médico-social, et enfin de personnes qualifiées.

Ainsi, dans la poursuite de son projet associatif d'origine, l'IRFASE souhaite adapter son dispositif de formation aux besoins du territoire et de ses partenaires en tenant compte de leurs spécificités inhérentes.

L'IRFASE s'engage depuis ses origines grâce à une équipe pédagogique et administrative fortement impliquée dans l'accompagnement. Les formateurs de l'IRFASE sont pour l'essentiel des permanents (à plein temps ou à temps partiels) afin de garantir la continuité d'un projet pédagogique original et fédérateur.

Fort de près de 1000 partenaires sur le territoire, l'IRFASE a souhaité développer les espaces de concertation et de réflexion autour des besoins des employeurs déclinés dans les dispositifs de formation.

Ainsi, 4 orientations principales sont aujourd'hui tout particulièrement déclinées dans le projet de l'institution :

- Inscription sur le territoire, parcours des personnes et innovations sociales
- Autonomie des personnes et nouvelles technologies
- Interculturalité, lutte contre les discriminations et cohésion sociale
- Art, culture et sport, médiateurs de rencontre et acteur du lien social

L'IRFASE investit aujourd'hui la recherche par la création d'un pôle constitué d'enseignants chercheurs pilotant des groupes de travail alliant formateurs, professionnels du/des secteurs, élus, bénéficiaires des établissements et étudiants.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 5 833 615,70 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 481 308,78 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus ou à leur coût de production.

Amortissements

Les amortissements sont déterminés en fonction de la durée d'utilisation prévue des immobilisations. Après examen du fichier des immobilisations, il a été constaté que les composants identifiés, ne présentent ni une valeur significative ni une durée d'amortissement sensiblement différente de celle de l'immobilisation principale. De ce fait il n'a pas été procédé à une décomposition des immobilisations.

Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements, comptabilisées dans les fonds propres de l'association, sont virées au résultat au même rythme que les amortissements des biens subventionnés.

Il subsiste dans les comptes un montant de subvention à recevoir de 573 076 €.

Il a ainsi été comptabilisé en produit, une quote-part de subvention d'investissements d'un montant de 57 865 €.

Cession immeuble en 2018, crédit-bail de 2018 à 2024, levée option immeuble en 2024

Au 31/12/2018, l'immeuble détenu avait été cédé pour un prix de 1 450 000 euros. Compte-tenu des amortissements

pratiqués sur l'année 2018 pour 135 000 euros sur les 1 500 000 € de valeur réévaluée, cette cession a dégagé une plus-value de 85 000 euros en 2018. Pour mémoire, l'écart de réévaluation sur cet immeuble enregistré en 2017 d'un montant de 504 762 € a été affecté lors de cette cession à hauteur de 50 000 euros en fonds associations, et le solde en réserves".

Cet immeuble a dans le même temps fait l'objet d'un contrat de crédit-bail sur une durée initiale de 15 ans, le montant du loyer trimestriel s'élevant à 29 811 euros, et si tous les loyers étaient bien remboursés le prix de vente à la fin des 15 ans serait de 1 euro. Le total des loyers sur 15 ans est d'un montant total de 1 788 663 euros.

L'immeuble a fait l'objet d'une levée d'option le 19 décembre 2024 pour un prix de 1 000 921 euros.

Il a été versé par l'AGIRFASE en 2018 au crédit-bailleur une avance preneur de 200 000 euros, qui devait être remboursé sur une durée de 15 ans, le montant du remboursement trimestriel est de 3 895 euros, dont une partie constitue des intérêts. Le solde de cette avance était de 140 044 euros au 31/12/2023, puis 127 307 euros au moment de la levée d'option en décembre 2024, ce montant a été imputée sur le prix de la levée d'option, l'avance preneur est donc soldée au 31/12/2024.

Les frais occasionnés par cette cession et la mise en place du contrat de crédit-bail, ont été mis à la charge de l'AGIRFASE pour un montant de 39 681 euros en 2018 (38 601 euros comptabilisés en frais d'actes, 1 080 euros en charges dues au syndic).

Il y a eu comptabilisé en 2019 pour ce contrat de crédit-bail : 119 694 euros de charge de loyers, 109 435 euros de charges locatives, 4 107 euros de produits financiers.

Il y a eu comptabilisé en 2020 pour ce contrat de crédit-bail : 119 694 euros de charge de loyers, 103 103 euros de charges locatives, 3 865 euros de produits financiers.

Il y a eu comptabilisé en 2021 pour ce contrat de crédit-bail : 119 704 euros de charge de loyers, 102 200 euros de charges locatives, 3 617 euros de produits financiers.

Il y a eu comptabilisé en 2022 pour ce contrat de crédit-bail : 119 704 euros de charge de loyers, 128 051 euros de charges locatives, 3 364 euros de produits financiers.

Il y a eu comptabilisé en 2023 pour ce contrat de crédit-bail : 119 704 euros de charge de loyers, 122 242 euros de charges locatives, 3 105 euros de produits financiers.

Il y a eu comptabilisé en 2024 pour ce contrat de crédit-bail : 119 704 euros de charge de loyers, 162 071 euros de charges locatives, 3 105 euros de produits financiers.

Lors de la levée d'option en décembre 2024, il a été pris en charges les frais liés à cette levée d'option : 66 641 euros de droits d'enregistrement, 10 812 euros d'honoraires du notaire, 10 587 euros de frais d'actes.

Il y a eu comptabilisé en 2025 pour cet immeuble une charge d'amortissement de 32 029 euros, 101 383 euros de charges locatives.

Le prix de la levée d'option de l'immeuble en date du 19/12/2024, de 1 000 921 €, a été réparti comptablement de la manière suivante :

200 184 € en terrain (non amortissable)

480 442 € en gros oeuvre (amortissable sur 40 ans)

80 074 € en facade/étanchéité (amortissable sur 20 ans)

120 111 € en installations générales et techniques (amortissable sur 15 ans)

120 111 € en agencements (amortissable sur 15 ans)

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut les formations facturées à des employeurs, à des OPCO ou plus rarement directement à des étudiants. Le suivi des plannings des heures de formation est effectué via un logiciel dédié. Les modalités de facturation définies par les financeurs, ainsi que la réalisation ou non des formations sont suivies mensuellement ce qui permet de s'assurer du correct rattachement de ces produits à la période appropriée, et du respect du principe de séparation des exercices

Subventions d'exploitation

Le montant de la subvention notifiée par la Région se chiffre à 3 233 031 euros pour l'année civile 2025 et est comptabilisé en subvention d'exploitation. Ce produit a été intégralement encaissé sur l'exercice.

Réforme du Plan Comptable Général

Pour se conformer à la réforme du Plan Comptable Général, application pour la première fois des règlements ANC 2022-06 et 2023-03, qui redéfinit de manière plus restrictive la notion de résultat exceptionnel, et qui supprime le compte 791000 de Transfert de charges, le compte suivant a été modifié sur l'exercice 2025 par rapport à l'exercice 2024 :

- Compte 747000 en lieu et place du compte 777000 pour les quote-parts de subventions d'investissement virée au résultat. Ceci était précédemment classé en résultat exceptionnel avant la réforme.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Terrains		Non amortissable
Constructions		10 à 40 ans
Installations techniques		3 à 10 ans
Matériels outillages et industriels		3 à 10 ans
Matériels outillages		3 à 10 ans
Logiciels, droits similaires		1 à 3 ans

CRÉANCES - DETTES

Créances sur les formations facturées

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée en fonction de l'antériorité des créances.

Le montant de la provision est de 66 703 € au 31 décembre 2025.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	122 375		
TOTAL	122 375		
Immobilisations corporelles			
Terrains	200 184		
Constructions sur sol propre	846 285		
Constructions inst. générales, agencets, aménagements construct.	7 101		
Installations techniques, matériel et outillages industriels	59 436		
Installations générales, agencements et aménagements divers	99 157		145 273
Matériel de transport			20 000
Matériel de bureau, informatique & mobilier	539 879		25 013
Emballages récupérables et divers	6 854		
TOTAL	1 758 896		190 285
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	131 329		263
TOTAL	131 329		263
TOTAL GENERAL	2 012 600		190 548

ETAT DES IMMOBILISATIONS

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			122 375	
TOTAL			122 375	
Immobilisations corporelles				
Terrains			200 184	
Constructions sur sol propre		1 560	844 725	
Constructions inst. générales, agencements			7 101	
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			59 436	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			244 430	
Matériel de transport			20 000	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			564 891	
Emballages récupérables et divers			6 854	
TOTAL		1 560	1 947 621	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières		5 819	125 773	
TOTAL		5 819	125 773	
TOTAL GENERAL		7 379	2 195 769	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles	1 à 3 ans		122 375			122 375
TOTAL			122 375			122 375
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre	10 à 40 ans		1 068	32 030		33 097
Const. inst. généré., agencts	3 à 40 ans		8 275	832		9 107
Inst. tech., mat. et out. industriels	3 à 10 ans		59 436			59 436
Inst. générales, agencts divers	3 à 10 ans		87 771	16 930		104 701
Matériel de transport	5 ans			3 922		3 922
Matériel de bureau, informatique	3 à 10 ans		424 169	53 094		477 263
Emballages récupérables et divers	5 ans		6 854			6 854
TOTAL			587 573	106 807		694 380
TOTAL GENERAL			709 948	106 807		816 756

ETAT DES CRÉANCES

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Prêts (1) (2)	113 745	6 119	107 626
Autres immobilisations financières	12 028		12 028
Actif circulant			
Autres créances clients	858 794	792 091	66 703
Personnel et comptes rattachés	200	200	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 346	9 346	
Autres impôts, taxes et versements	1 250	1 250	
Divers	573 076	573 076	
Débiteurs divers	10 030	10 030	
Charges constatées d'avance	61 753	61 753	
TOTAL	1 640 222	1 453 865	186 357

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	61 753
TOTAL	61 753

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	86 349
Autres créances	573 076
Disponibilités	3 684
TOTAL	663 110

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	268 002				268 002
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles	335 388				335 388
Réserves pour projet de l'entité	1 637 998		18 508		1 656 506
Autres réserves	22 867				22 867
Excédent ou déficit de l'exercice	18 508		481 309	18 508	481 309
Subventions d'investissement	697 955		434 083		1 132 038
TOTAL	2 980 719		952 408	37 017	3 896 110

ETAT DES PROVISIONS

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Provisions pour risques et charges

Il a été comptabilisé en 2022 une provision pour risque de 38 030 pour un litige avec l'organisme prenant en charge les formations, qui demande le remboursement de certaines formations prises en charge. Cette provision a été maintenue en 2023, 2024 et 2025 car litige toujours en cours.

Il a été comptabilisé en 2024 une provision pour risque de 4 280 euros pour un litige avec un ancien salarié (formateur occasionnel), provision reprise en 2025 car litige résolu après versement d'une indemnité de 13 000 euros.

Il a été comptabilisé en 2024 une provision pour risque de 6 040 euros pour un litige avec un organisme concernant un dossier de financement d'une formation, provision maintenue au bilan 2025.

ETAT DES PROVISIONS

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour pensions et obligations similaires	509 058	18 272		527 330
Autres provisions pour risques et charges	648 350		4 280	644 070
TOTAL	1 157 408	18 272	4 280	1 171 400
Provisions pour dépréciations				
Sur comptes clients	85 418		18 715	66 703
TOTAL	85 418		18 715	66 703
TOTAL GÉNÉRAL	1 242 826	18 272	22 995	1 238 103
Dont dotations & reprises d'exploitation		18 272	22 995	

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	3 743	3 743		
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)	37 102	37 102		
Fournisseurs et comptes rattachés	200 084	200 084		
Personnel et comptes rattachés	96 522	96 522		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	194 976	194 976		
Impôts sur les bénéfices	10 496	10 496		
Autres impôts et taxes assimilées	84 191	84 191		
Autres dettes	39 815	39 815		
Produits constatés d'avance	99 177	99 177		
TOTAL	766 106	766 106		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	99 177
TOTAL	99 177

CHARGES À PAYER

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	112
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78 566
Dettes fiscales et sociales	90 436
TOTAL	169 114

COMMENTAIRE

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Provision pour indemnité de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ à la retraite est d'un montant de 527 330 € au 31 décembre 2025.

Sur la base des indemnités prévues par la convention collective, cette provision est déterminée en fonction de l'ancienneté des salariés, de la probabilité de leur présence au sein de l'association à leur âge de départ en retraite, d'un taux d'actualisation de 4.20 %, et d'un taux d'inflation des salaires de 4.20 %. Il a été considéré que le taux d'inflation des salaires correspondait au taux d'actualisation.

Il a été retenu 67 ans comme âge de départ à la retraite. Il a été retenu comme pourcentage de probabilité de rester dans l'entreprise : 100 % pour les salariés de plus de 55 ans, 95 % pour les salariés de 45 à 55 ans, 90 % pour les salariés de moins de 45 ans.

Les indemnités prévues selon l'ancienneté à l'âge de départ à la retraite sont de : 1 mois de salaire pour les salariés ayant entre 10 et 15 ans d'ancienneté, 3 mois de salaires pour ceux entre 15 et 25 ans d'ancienneté, 6 mois de salaires à partir de 25 ans d'ancienneté.

Présentation budgétaire du résultat de l'exercice

POSTES	Réalisé 2025	Budget 2025	Var. Réalisé 2025 / Budget 2025	
PRODUITS D'EXPLOITATION	5 946 279	5 472 323	473 956	9%
FOURNITURES, AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES, TAXE FONCIERE	1 108 049	1 201 000	- 92 951	-8%
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES ET FISCALES, PRESTATAIRES FORMATEURS	4 269 059	4 150 023	119 036	3%
AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS	43 644	1 300	42 344	3257%
DOTATIONS ET REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	44 219	120 000	- 75 781	-63%
RESULTAT	481 309	0	481 309	
Total des Produits	6 027 788	5 522 323	505 465	9%
Total Charges net de reprises de provi.	5 546 479	5 522 323	24 156	0%

Résultat exceptionnel

Suite à la réforme du plan comptable général, les quotes-parts de subventions d'investissements comptabilisés en produits exceptionnels en 2024 sont désormais depuis 2025 comptabilisés en produits d'exploitation.

Nouveau cursus de formation depuis la fin d'année 2021

Un nouveau cursus de formation de niveau 7 a été mis en place depuis la fin d'année 2021, il s'agit de la formation DIREIS

COMMENTAIRE

005 - AGIRFASE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

(Directrice/Directeur d'Etablissements de l'Intervention Sociale).

L'activité de cette filière se poursuit en partenariat avec l'institut Meslay.

Ventilation du chiffre d'affaires de l'année 2025

FILIERES		SELECTIONS	DROITS D'INSCRIPTION	FORMATIONS	TOTAL
AS	Assistant de service Social	0 €	47 371 €	150 027 €	197 397 €
CS	Caférius - Chef de Service	0 €	25 350 €	201 280 €	226 630 €
EJE	Educateur de Jeunes Enfants	0 €	39 420 €	237 311 €	276 731 €
ES	Educateur Spécialisé	0 €	129 435 €	1 172 037 €	1 301 472 €
ME	Moniteur Educateur	0 €	13 208 €	228 469 €	241 676 €
AES	Accompagnant éducatif et social	0 €	10 655 €	86 942 €	97 597 €
DIREIS	DIREIS (Directeur d'Etablissement de l'Intervention	0 €	4 260 €	45 281 €	49 541 €
RLA	RLA (Responsable de structure du Logement Accon	0 €	0 €	31 442 €	31 442 €
VAE	VAE	0 €	0 €	52 944 €	52 944 €
Total revenus Hors Quota		0 €	269 698 €	2 205 732 €	2 475 430 €
Collecte Taxe d'apprentissage					25 971 €
Formation intra/Inter					99 273 €
Prestations R&D et autres					22 995 €
Total chiffre d'affaires					2 623 669 €

Contribution bénévole

Il n'y a pas de contribution bénévole à chiffrer au cas particulier de l'association IRFASE.

Engagements financiers hors bilan

Intérêts restant à verser sur emprunt auprès de la Société Générale (compte 168100) : 1 444 euros.

Dettes

Le poste "emprunts auprès des établissements de crédit" ne concerne que le prêt garanti par l'Etat, d'un montant à l'origine de 200 000 euros.

Fonds social étudiants (FSE)

Nous constatons depuis plusieurs années une augmentation des étudiants en situation précaire. Avec le soutien de la Région Île-de-France, nous avons mis en place plusieurs actions (permanence d'une assistante sociale, aide juridique...) pour accompagner et aider les étudiants en difficulté afin de limiter les abandons.

En lien avec l'assistante sociale, nous pouvons accorder une aide financière ponctuelle issu de notre Fond Social Etudiant. Ce fond est constitué des encaissements issus des produits de formation demeurant au crédit de nos comptes clients depuis plus de trois années après la fin de formation.

Prenons l'exemple d'un étudiant avec employeur sur une formation de trois ans. Il entre à l'IRFASE en 2020 pour finir sa formation en 2023. Si un trop perçu est constaté en première année, la somme sera basculée dans le compte du FSE trois ans après la fin de formation, soit en 2026. Si une somme est trop perçue sur la troisième année, en 2023, elle sera également imputée sur le FSE en 2026.

Modification en 2024 du calcul des factures à établir (FAE) et produits constatés d'avance (PCA)

A l'origine, l'IRFASE facturait les frais de formation des hors quota au réel des heures effectuées. Un étudiant avec employeur ayant effectué 92 heures de formation théorique à l'IRFASE sur le mois, se voyait établir une facture pour 92 heures à destination de l'employeur.

Face aux difficultés de trésorerie rencontrer il y a plusieurs années, la procédure de facturation a été modifiée en passant au forfait. Le coût de formation était ainsi lissé sur le cursus. Cette méthode a permis une meilleure anticipation et maîtrise des flux de trésorerie, tant pour l'IRFASE que pour les employeurs.

Malgré cette évolution sur la partie facturation, le calcul des FAE et PCA restait inchangé, en comparant les factures établies avec les heures effectuées. Afin d'ajuster nos FAE et PCA au nouveau rythme de facturation, nous avons changé depuis l'exercice 2024 la manière dont nous abordons notre évaluation.

Pour les employeurs facturés au forfait (changement de calcul)

Les FAE et PCA sont calculés en fonction de l'échéancier prévu.

Pour les CPF et VAE (méthode inchangée)

Malgré une facturation totale en fin de formation, la régularisation en fin de cursus en fonction des absences et du volume d'heure réellement fait est appliquée. Le calcul des FAE et PCA reste effectué par rapport aux volumes horaires réalisés.

Pour les OPCO (méthode inchangée)

À la suite de leur demande, nous devons dorénavant facturer l'intégralité de la formation dès l'entrée de l'étudiant, que la formation soit sur 1 an, 2 ou 3 ans. La régularisation des absences est faite en fin de formation. Les FAE et PCA sont évalués au réel pour s'approcher d'une clôture de formation.

Effectifs

Les effectifs sont de 38 cadres et 12 employés.